

MAIRIE DE ST LEGER LE PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2020

Etaient présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. BECHEREAU Olivier, M. DELAGE Alain, M. FEUILLOLEY Benjamin, M. CHAUSSEC Jean-Jacques,

Excusé : M. ROLLIN William (Pouvoir donné à Monsieur FEUILLOLEY Benjamin)

Secrétaire de séance : Monsieur BECHEREAU Olivier

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2020

1. Clôture du budget CCAS

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les commune de moins de 1500 habitants sont autorisées à dissoudre leur CCAS. L'activité du CCAS est moindre et peut être intégrée aux activités communales, ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé de procéder à la clôture du budget CCAS au 31 décembre 2020. Les résultats 2020 de ce budget seront intégrés au budget principal de la commune.

11 VOIX POUR

2. Délibération concernant la demande de subvention du Fond de Solidarité pour le Logement 2020

Les membres du Conseil Municipal, après lecture du courrier de demande de subvention, ont décidé d'attribuer une subvention de 600 €.

7 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

3. Délibération pour la participation financière au prix du ticket de cantine pour les écoles de Sancergues.

Comme les années précédentes le Conseil Municipal décide de participer financièrement. La participation financière de la commune au complément du repas de la cantine scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelle et primaire de Sancergues est de 1.51 € par ticket.

11 VOIX POUR

4. Motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur

Le Conseil Municipal s'associe à la motion proposée par l'Association des Maires du Cher et le Conseil Départemental du Cher relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur

11 VOIX POUR

5. Cimetière communal : délivrance de concession à titre exceptionnel

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon la délibération du 21 novembre 2008 seuls les personnes propriétaires, domiciliés ou décédés sur la commune étaient en droit d'acquérir une concession dans le cimetière communal.

Cependant, une demande de concession a été formulée par une personne originaire de SAINT LEGER LE PETIT mais résidant aujourd'hui à JUSSY LE CHAUDRIER.

Après que Madame Le Maire ait exposé les circonstances de cette demande, le Conseil Municipal décide d'accorder à cette personne, le droit d'acquérir une concession dans le cimetière communal de SAINT LEGER LE PETIT, à titre exceptionnel.

Monsieur BECHEREAU propose de faire prochainement un point sur le cimetière car la réglementation a évolué depuis la délibération fixant les modalités d'acquisition d'une concession.

11 VOIX POUR

6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de SAINT LÉGER LE PETIT s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du PCS décide d'en ajourner l'adoption en attendant de voir s'il est possible d'y ajouter la documentation concernant les risques techniques (liés à l'activité humaine)

7. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Depuis 2016 il est demandé aux collectivités territoriales de délibérer sur les dépenses à imputer au compte "fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide l'affectation de toutes dépenses ayant trait, d'une manière générale, aux fêtes et cérémonies (cérémonies officielles et inaugurations, fleurs et médailles offertes à l'occasion d'évènements divers, spectacle pour enfants, etc...) dans la limite des crédits repris au budget communal.

11 VOIX POUR

8. Question diverses

a) Etat des dépenses consacrées aux décorations et festivités de Noël

Madame le Maire expose de détail des dépenses consacrées à Noël cette année.

Les membres du Conseil Municipal ont défini le rôle de chacun dans l'organisation du marché de Noël qui se tiendra le 19 décembre prochain afin de garantir la sécurité et le respect des règles sanitaires sur le marché.

b) Demandes de subventions

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différentes demandes de subvention reçues à la mairie. L'ensemble des subventions au titre de l'année 2020 ont déjà été votés, le Conseil Municipal décide donc de ne pas donner de suite favorable aux demandes.

c) Lettre de remerciement

Madame le Maire donne lecture des lettres de remerciements suivantes :

- Association des Maires des Alpes Maritimes

*Vu par Nous, Maire de la commune de Saint Léger le Petit
pour être affiché le 11 décembre 2020 à la porte de la mairie,
conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT
A Saint Léger le Petit, le 11 décembre 2020
Le Maire,*

